



AVIS PUBLIC

Pour la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 27 août 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

REGLEMENT SUR LES REGLES D'AMENAGEMENT DES CANTONS DE LUMIERE A ET/OU D'ESPACES VERTS EN L'ABSENCE DE LA PRESENCE DE TRONCS D'ARBRES ENLEVES ET/OU D'ARBRES MORTS

Tel que visé par la Loi, un règlement a été approuvé par le conseil des Affaires municipales et de l'habitation le 7 septembre 2022.

Le règlement sera en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Pour les conseils sur l'ordre visé au bureau de la municipalité ou 37, rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 12^e jour du mois de septembre 2022.

Les conseillers, députés, députés généraux et députés résidents certifiés sous leur serment d'office pour l'avis public, ci-haut en énonçant une copie à chacun des articles cités par la municipalité sous 4000 et 4040, le 12 septembre 2022.

Luc Bélisle

Luc Bélisle
Député général et député résident